

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1^{er} Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération de la Commune de Dives-sur-Mer sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Dives-sur-Mer** (Département du Calvados), les parcelles cadastrées section AP n°104-105, d'une superficie totale de 1 241 m², sises rue du Marché sur le territoire communal.

Cette acquisition est réalisée dans la perspective de la réalisation d'un projet de réhabilitation des bâtiments dans le but de constituer une offre nouvelle de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées.

Ce projet doit répondre à une demande local induite par le vieillissement de la population communale et un processus de desserrement des ménages, une nécessaire adaptation de l'offre de logement, et plus généralement un marché du logement tendu.

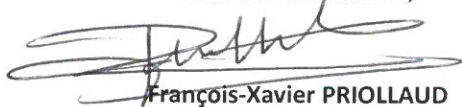
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **700 000 € HT (OPE2024001 - 14 - DIVES SUR MER "RUE DU MARCHE")**.

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Dives-sur-Mer, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

31 JAN. 2024



**le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÏTRE